

Document de Travail - à ne pas publier comme tel !
Arbeitsunterlage - nicht in vorliegender Form zu veröffentlichen !

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Président

Bruxelles, septembre 1960

ALLOCUTION DE FIN DE MANDAT

prononcée par M. Roger DE STAERCKE,
Président du Comité Economique et Social

Septembre 1958 - Septembre 1960

Monsieur le Président,

Elu premier Président du Comité Economique et Social des Communautés en septembre 1958, selon les termes des Traités, mon mandat s'achève avec la XIème Session de septembre 1960.

Il m'a paru opportun de vous informer des conditions dans lesquelles, après son installation, le Comité a fonctionné.

Je vous sais gré d'accepter que cette information se fasse, en premier lieu par la voie d'un exposé verbal précédant le dépôt d'un mémoire que j'ai l'intention d'adresser à chacun de mes collègues, Conseillers au Comité.

Une assemblée comme la nôtre qui s'est déjà réunie dix fois en Session plénière, 40 fois en Sections spécialisées, a déjà fait des expériences, trouvé un rythme de travail, dégagé un esprit dont j'aimerais vous faire part.

Une fois passées les difficultés inévitables du démarrage, le Comité Economique et Social s'est résolument tourné vers des tâches constructives compte tenu du rôle qui lui est assigné et de ses moyens. Certes, des tendances diverses demeurent. Elles découlent tout naturellement de la multiplicité de nos origines

nationales et professionnelles, mais je puis affirmer qu'elles sont désormais entraînées par un courant plus fort qui obéit lui-même à des impératifs qu'on peut aisément caractériser.

Le Comité Economique et Social a compris qu'il ne devait pas - dans l'état actuel de la construction de l'Europe - être une assemblée de revendications ni d'interpellations. Il a reconnu qu'en sa qualité de Conseil consultatif il gagnerait ses titres et son influence en devenant le collaborateur attentif, avisé et loyal des Institutions, notamment des Conseils et des Commissions chargés d'une vaste mission par les parties contractantes.

Nommés en 1958, sur proposition des Gouvernements qui, pour la plupart venaient de signer les Traités de Rome, les membres du Comité ont été et demeurent dans leur grande majorité animés par l'esprit qui présida à la négociation et à la mise en vigueur de la Communauté de l'Europe des SIX.

S'ils doivent parfois concéder à certaines exigences nationales ou professionnelles, leur préoccupation première est de rechercher en toutes circonstances l'intérêt communautaire supérieur susceptible de contribuer à la réalisation, voire à l'accélération de l'oeuvre à laquelle ils ont la volonté de collaborer.

J'espère que l'ensemble de ces informations vous permettra de trouver la confirmation que notre action a été menée conformément à l'esprit que je définissais dans mon préambule.

Lorsque vous nous avez solennellement installés, Messieurs, nous n'avions ni Règlement intérieur, ni méthode, ni instrument de travail, semblables en cela aux autres Institutions.

Notre actuel Règlement est le fruit de concessions que nous nous sommes faites mutuellement au cours des négociations qui ont eu lieu entre Conseils et Commissions d'une part et le Bureau de notre Comité, d'autre part.

S'il n'est pas en tout point parfait, on doit constater, après deux ans d'application qu'une coutume intérieure s'est créée, permettant d'en combler les lacunes et d'en améliorer les points défectueux. Il ne pouvait guère en aller autrement. Certaines adaptations sont peut-être nécessaires mais des modifications profondes ne devront intervenir qu'après mûre réflexion.

Je dois vous remercier, interprète en cela de mes collègues, d'avoir accordé un certain droit d'initiative limité, mais fort utile, d'avoir permis aux Conseillers de faire appel dans certains cas à des experts et de pouvoir être entourés de Conseillers techniques bien que ces derniers ne puissent être indemnisés. Il n'a été fait qu'un usage prudent de ces facultés et je ne crois pas que vous ayez à regretter, Messieurs, de nous avoir, sur ces points accordé votre confiance.

La manière souple dont nous avons, avec votre accord, appliqué ce règlement, a largement facilité le fonctionnement du Comité et apaisé les inquiétudes que certains Conseillers avaient manifestées de prime abord.

Une de nos principales préoccupations a été d'obtenir l'assiduité des Conseillers, de rationaliser les travaux en limitant le nombre des Sessions plénières et des réunions de sections dont la date est prévue à l'avance par un calendrier fixe, auquel il ne doit être dérogé qu'exceptionnellement.

Il va de soi que les membres du Comité, tous investis de fonctions ou de charges dans le secteur privé, ne pourraient continuer à collaborer à cette assemblée s'ils n'étaient en mesure de prévoir l'horaire et le rythme de leur travail.

Puis-je exprimer le souhait que, compte tenu des impératifs du Traité, vous nous aidiez à respecter ces règles que nous nous sommes imposées par souci d'efficacité ? J'ajoute qu'elles ont en outre l'avantage de permettre des économies appréciables sur le plan budgétaire.

Il était inévitable que la mise en place d'une administration nouvelle, indispensable au fonctionnement du Comité soulevât quelques controverses. Là encore nous avons suivi vos indications

quant aux règles d'organisation et cherché à donner à notre Secrétariat cet esprit communautaire élémentaire sans lequel il serait vain d'espérer pouvoir créer un esprit Européen sur le plan élevé.

Le Secrétariat du Comité est, conformément aux désirs exprimés par les Conseils et Commissions un organisme à effectif restreint. L'organigramme joint au budget de 1961 a été calculé avec minutie et reflète exactement les besoins en personnel et en matériel nécessaires pour assumer les tâches présentes.

Le Secrétariat est autonome, c'est-à-dire qu'il n'est pas exercé par un service des Conseils ou des Commissions et qu'il est placé sous notre autorité directe. Mais il va sans dire qu'il ne saurait s'affranchir de la hiérarchie générale des Communautés. Les conditions de nomination du Secrétaire Général et de ses principaux collaborateurs constituent d'ailleurs un heureux compromis entre la totale indépendance et ce que j'appellerais par image l'autonomie interne.

Selon ces idées directrices notre administration a eu pour tâche d'abord de naître, de s'épanouir et de devenir efficace. Elle assure les travaux matériels, l'organisation des réunions, préparation des comptes rendus, procès-verbaux, notes d'information ou de synthèse et correspondance diverse.

Elle est à même désormais de seconder les Présidents de Sections, Rapporteurs et Conseillers. J'espère qu'elle pourra bientôt les aider à recueillir la documentation dont ils ont besoin, de manière plus complète et à mettre en forme cette documentation dans des ébauches de rapport. Il ne saurait cependant être question qu'elle se substituât aux Rapporteurs eux-mêmes, car vous me l'avez dit à maintes reprises, c'est l'avis personnel des Conseillers du Comité que vous désirez connaître et non celui de leurs suppléants ou des fonctionnaires du Secrétariat.

Et cela me paraît tellement évident !

Il reste à faire pour obtenir encore un meilleur rendement mais nos agents n'ont été nommés que progressivement, la plupart entre 1959 et 1960, d'autres sont encore à nommer.

Il leur faut acquérir une méthode, des habitudes, une cadence de travail. L'expérience des Communautés Européennes est la première de ce genre. Nous ne pouvons échapper à certaines difficultés inhérentes au caractère très particulier et novateur de cette expérience.

Nous avons tenu à ce que le Secrétariat fût un organisme communautaire dénué d'esprit partisan ou particulariste, inspirant confiance à tous les membres du Comité avec lesquels il est constamment en liaison.

Je ne veux pas en exagérer la compétence mais je souhaiterais vous rendre attentif au fait qu'une large part de l'activité du Comité repose ou doit reposer sur son Secrétaire Général et ses adjoints principaux. Ils ont en effet mission d'assurer une permanence dans l'espace et dans le temps et de tenir les contacts quotidiens avec vos propres services, puisque nous sommes des professionnels astreints par nos métiers et nos résidences à une présence limitée au siège des Communautés.

Je peux me déclarer satisfait et porter ici témoignage que les choix que vous avez fait sur nos suggestions ont répondu à nos désirs et aux exigences.

Ces exigences, Monsieur le Président, Messieurs, ne s'appliquent pas uniquement à l'organisation matérielle. Elles vont au-delà.

A partir du moment où un accord est intervenu sur notre Règlement intérieur et notre organisation, nos travaux se sont déroulés selon des méthodes propres à servir la collaboration entre les Institutions et le Comité, dans le cadre de la construction européenne.

Nous avons été soucieux de ne pas utiliser inconsidérément le droit d'initiative limité, qui est inscrit à l'article 18 de notre Règlement. Si nous avons eu recours quelques fois à cette procédure, c'est que pour certains secteurs de l'activité, nous avons le sentiment qu'il fallait préparer des travaux qui seraient nécessairement longs et difficiles. L'exemple de la politique agricole illustre cette constatation. Sur ce point, d'ailleurs, on peut invoquer l'article 47 du Traité qui prévoit une collaboration constante de notre Section agricole avec la Commission.

Mon propos a pour but d'insister sur le fait que nous n'avons jamais sollicité à contretemps l'autorisation de délibérer sur un problème d'actualité, respectant les compétences des Conseils et des Commissions en chaque affaire. Il est vrai que dès les premiers mois de 1959, la Commission de la Communauté Economique Européenne avait devancé nos préoccupations en présentant un programme de consultations sur des questions devant faire l'objet d'un avis obligatoire du Comité Economique et Social mais aussi sur d'autres, importantes, pour lesquelles elle annonçait qu'elle userait de sa faculté de nous consulter. C'est ainsi que nous avons pu contribuer à la préparation des directives en matière de droit d'établissement dans les Pays et Territoires d'outre-mer, et donner à la Commission, les premières indications sur une politique commerciale commune.

Nous avons relevé avec satisfaction que malgré un retard imputable d'ailleurs au Traité, la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique avait adopté une politique analogue.

Les Membres du Comité ont été sensibles à la présence de MM. les Commissaires au cours des débats en session plénière et parfois en Section spécialisée. Ils y ont vu, non seulement une haute marque de courtoisie, mais un désir d'instaurer avec les Représentants du secteur privé, un dialogue de caractère essentiellement coopératif.

Je tiens à leur exprimer nos remerciements et à leur confirmer que mon souci a toujours été de ne pas provoquer des débats d'interpellation en leur présence, mais au contraire d'éclairer leur opinion par de libres discussions entre les Conseillers.

Nous avons également fort apprécié les exposés présentés par les Commissaires sur des sujets très importants pour lesquels la procédure de la consultation n'était pas prévue et ne paraissait pas opportune.

L'accueil fait dans ces divers cas aux Membres des Commissions nous permet d'espérer que ces initiatives heureuses seront poursuivies et peut-être même reprises à l'échelon des Conseils de Ministres.

Je voudrais vous dire que cet esprit a aussi prévalu dans le détail de nos travaux.

Les documents soumis pour avis au Comité font l'objet d'une étude approfondie de la part des Rapporteurs et des groupes de travail désignés par les Sections spécialisées.

J'ai noté et cela mérite d'être signalé, l'effort constant des Rapporteurs et des Présidents de groupes de travail pour écarter leur point de vue personnel et atteindre à un esprit communautaire, souvent fort difficile à définir pour certaines matières.

Les discussions ne sont pas toujours aisées, les points de vue particuliers sont confrontés, parfois ils s'affrontent. Mais un effort réel est accompli pour ne pas présenter dans les avis de simples critiques, ou une énumération d'opinions divergentes.

Je pense en particulier aux avis concernant la politique commerciale commune, la politique agricole, le Fonds Social européen et la couverture des risques en matière nucléaire.

L'objectif était et demeure de donner une opinion réaliste des milieux professionnels permettant d'informer et de seconder les Institutions intéressées.

Les avis furent généralement adoptés avec de larges majorités, parfois à l'unanimité. L'unanimité ne doit pourtant pas être notre règle. Certaines oppositions ne peuvent être effacées par le seul désir d'y parvenir. Ce n'est pas à vous, Messieurs, que j'apprendrai qu'il est des particularismes qu'il serait vain de vouloir résorber dès les premières années d'application des Traités. Nous en avons fait l'expérience dans quelques débats. J'ai présent à l'esprit actuellement, l'avis que nous avons rendu en matière de transports notamment.

Il nous paraît d'ailleurs intéressant que les Conseils et les Commissions connaissent la composition et le détail des votes émis soit sur des amendements soit sur l'ensemble des textes. Ils peuvent y puiser d'utiles indications sur les mobiles des diverses tendances.

C'est un fait, Messieurs, tous les avis élaborés à l'heure actuelle manifestent la volonté de poursuivre l'édification d'une Europe communautaire.

Aurai-je un meilleur exemple que celui tiré des avis émis, après de très longs débats, sur la politique agricole ?

L'une des caractéristiques de ces avis est qu'ils furent adoptés après de mutuelles concessions, par le concours des groupes agricoles et syndicalistes, avec une réserve du groupe des employeurs qui devait d'ailleurs disparaître au moment où fut élaboré le second avis concernant les produits.

Je sais bien que cet avis ne vous apportera pas la solution idéale à d'importants problèmes de détail, mais il peut si vous le désirez, vous apporter le témoignage d'une volonté constructive exprimée par des milieux très représentatifs.

Nos débats sur la politique agricole et sur la politique commerciale commune ont permis également au Comité, de manifester son souhait de ne pas voir créer une Europe isolée et fermée au monde extérieur. Les amendements significatifs déposés sur ce sujet par de hautes personnalités du Comité ont recueilli des suffrages dépassant largement la majorité.

Je ne sais Messieurs, si je vous aurai convaincus de la valeur de notre "ouvrage".

Mon propos n'est pas d'être l'avocat d'une cause que je ne crois sincèrement pas en péril; il est de vous informer, directement et de manière précise, de vous faire part du fruit de mon expérience dans une des Institutions que l'on a considérée avec crainte à ses débuts et qui a cherché malgré son caractère complexe et totalement nouveau à gagner toute la place qu'elle doit tenir auprès des Institutions dans l'état actuel des choses.

Je voudrais conclure en présentant deux observations qui sont au fond la conséquence logique des précédentes.

Le Comité Economique et Social des Communautés Européennes des Traités de Rome est un organe unique en son genre. Il a pour la première fois depuis des siècles mis en contact de manière quasi permanente les Représentants des secteurs professionnels divers des Six Pays de l'Europe.

Ces hommes se rencontraient parfois pour débattre de l'intérêt de leurs professions par dessus les frontières, mais ils n'avaient pas, entre eux, un calendrier régulier de consultations.

L'existence des Communautés a multiplié les groupements professionnels à l'échelle des SIX et resserré les liens entre les Membres des organisations existantes. Cela est fort heureux.

Vous pouvez consulter séparément chaque secteur professionnel. Mais sans le Comité Economique et Social comment auriez-vous une première idée de l'accueil qui sera réservé par l'ensemble de l'opinion économique et sociale à une mesure prise dans un secteur particulier, même avec l'adhésion des représentants de ce secteur ?

Le Comité est la première expérience permettant d'institutionnaliser sur un plan communautaire extranational la représentation des intérêts et d'associer le secteur privé dans un sens large, à l'oeuvre politique entendue dans son sens le plus élevé.

Cette responsabilité que vous nous avez confiée exige de notre part une information exacte, un travail réel, une volonté constante pour rechercher les solutions communautaires respectueuses d'intérêts légitimes qui ne peuvent s'adapter que progressivement.

En ce sens, les Conseillers du Comité Economique et Social ne sauraient être les mandataires de quelque organisation que ce soit.

Ils représentent leur profession, certes, mais aussi celles qui ne sont pas spécialement présentes au sein du Comité. Ils sont avant tout chargés d'exprimer en fonction de leur expérience, l'opinion d'hommes pratiquant la vie des affaires, connaissant le milieu social et d'associer de manière officielle et directe cette expérience à vos études et à vos décisions.

Tel est notre but, tel semble avoir été le résultat de nos premiers travaux. S'il m'est permis d'aller encore au-delà, je dirai que les Conseillers au Comité Economique et Social ayant pris par leurs présences et leurs contacts dans les Institutions, une conscience plus exacte de la réalisation de la pensée européenne, sont devenus aussi ses promoteurs dans leurs divers Pays et dans leurs divers Secteurs.

Ils peuvent désormais étayer leur conviction propre par l'expérience qu'ils accomplissent.

Leur action en profondeur sera d'autant plus féconde que cette expérience sera fructueuse.

Ils peuvent être et sont déjà pour une part, les artisans d'une Europe qui ne doit pas être une addition de rivalités sans arbitrage, mais une coordination harmonieuse d'intérêts légitimes au service d'un devenir commun.
